



RÈGLEMENT INTÉRIEUR STAGIAIRES

ARTICLE 1

Le présent règlement est établi conformément aux dispositions des articles L.6352-3 et L.6352-4 et R.6352-1 à R.6352-15 du Code du travail. Il s'applique à tous les stagiaires, et ce pour la durée de la formation suivie.

ARTICLE 2 - ADHÉSION

Tout élève ayant acquitté son droit d'adhésion devient obligatoirement membre de l'association Musique et Équilibre, régie par la loi de 1901. L'adhésion enregistrée est définitive et valable jusqu'au terme de l'année scolaire en cours.

L'accès aux cours, ateliers et répétitions est réservé aux seuls adhérents.

ARTICLE 3 - SCOLARITÉ

Toute session d'études à Musique et Équilibre se déroule en dehors des vacances scolaires à raison de trente séances par an, réparties sur neuf mois, d'octobre à fin juin, à l'exception des périodes de rattrapage et des stages et masterclass.

ARTICLE 4 - INSCRIPTION

L'inscription aux cours est annuelle. Pour toute inscription, Musique et Équilibre perçoit 75€ (50€ frais de dossier et 25€ frais d'adhésion).

Les premiers règlements concernant la scolarité seront perçus dès la rentrée. Le paiement peut s'effectuer en plusieurs mensualités selon un échéancier, cependant tous les chèques doivent être remis lors de l'inscription.

ARTICLE 5 - CONDITIONS D'ADMISSION

L'entrée en MIMA s'effectue sur concours, organisé entre mars et juin. Le coût d'inscription au concours d'entrée s'élève à 50 €. L'entrée en Coursus Intensif ou Pianiste accompagnateur s'effectue sur rendez-vous et l'entrée en Coursus Consolidation, Accompagnement MA s'effectue sur dossier.

ARTICLE 7 - ASSIDUITÉ

L'école s'engage à remplacer tout cours qui n'aurait pu être dispensé par son professeur. Aucun cours ne sera remplacé ou remboursé en cas d'absence de l'élève ou en cas d'indisponibilité de ce dernier durant les périodes de rattrapages prévues.



La présence du stagiaire à l'ensemble des cours est obligatoire. Un emploi du temps sera fourni en début d'année.

En cas d'absence :

1. Le stagiaire est tenu de prévenir la coordinatrice pédagogique ainsi que le ou les enseignants concernés). L'absence doit être signalée au plus tard le jour même et accompagnée d'un justificatif remis au retour du stagiaire.
2. Dans le cas d'une absence non signalée ou signalée hors délai, avec ou sans justificatif, cette dernière sera considérée comme une absence injustifiée.
3. Au-delà de 3 absences injustifiées dans un même cours, Musique et Equilibre pourra procéder au renvoi du stagiaire. Dans ce cas, aucun remboursement ne sera effectué.

ARTICLE 8 - REMBOURSEMENT

Aucune somme versée à Musique et Equilibre ne pourra être remboursée en cas d'arrêt de l'élève, exception faite de ces quelques cas et sur présentation de justificatifs : mutation professionnelle (+de 100 kms d'Orléans), maladie de longue durée (plus de 8 semaines ouvrables consécutives). Pour toute demande de remboursement, l'élève devra envoyer un courrier recommandé relatant les raisons pour lesquelles il souhaite être remboursé, accompagné des justificatifs correspondants.

Les remboursements, éventuellement effectués, se feront à partir de la date de réception des courriers et justificatifs à Musique et Equilibre. Dans tous les cas de remboursement, la structure prélèvera des frais de dossier d'un montant de 80 €.

ARTICLE 9 - OBLIGATION DES STAGIAIRES

Tous les élèves des formations professionnelles devront satisfaire à tous les contrôles pédagogiques des mois de décembre, mars et mai et des examens (titre MIMA). Ils recevront par la suite la fiche détaillée de leurs évaluations complétée par les professeurs. Une absence non justifiée préalablement à ces contrôles entraînerait de fait une sanction pouvant aller jusqu'à l'exclusion.

Les stagiaires sont tenus, chaque mois, de signer leurs feuilles d'émargements. Ces dernières sont éditées et disponibles à l'accueil au début du mois suivant (exemple : les émargements de Janvier sont disponibles à la signature début Février à l'accueil). Les stagiaires disposent d'un mois pour venir les signer.

ARTICLE 10 - DISCIPLINE



Les élèves doivent respecter les locaux et le matériel mis à leur disposition. Chaque salle possède son matériel qui ne pourra être déplacé qu'avec l'accord de la direction et devra être remis en place après utilisation.

ARTICLE 11 - SANCTIONS

Tout agissement considéré comme fautif par la direction de l'organisme de formation pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet de l'une ou l'autre des sanctions ci-après par ordre croissant d'importance :

-Avertissement écrit par le Directeur de l'organisme de formation :

-Blâme

-Exclusion définitive de la formation

Aucune sanction ne peut être infligée au stagiaire sans que celui-ci ne soit informé dans le même temps et par écrit des griefs retenus contre lui.

ARTICLE 12 - REPRÉSENTATION DES STAGIAIRES

Durant la première quinzaine d'octobre, seront organisées les élections des délégués des stagiaires de la formation professionnelle. Des candidatures spontanées avec le nom de candidats se présentant aux élections doivent être connues au préalable et seront portées à la connaissance de tous par voie d'affichage. Les représentants des élèves seront chargés de faire remonter toutes doléances, critiques ou suggestions vers la direction de l'école.

Les délégués sont élus pour la durée de la formation.

ARTICLE 13 - HYGIÈNE ET SÉCURITÉ

La prévention des risques d'accidents et de maladies est impérative et exige de chacun le respect total de toutes les prescriptions applicables en matière d'hygiène et de sécurité. A cet effet, les consignes générales et particulières de sécurité en vigueur dans l'organisme, lorsqu'elles existent, doivent être strictement respectées sous peine de sanctions disciplinaires. L'association Musique et Équilibre met en garde l'ensemble des élèves quant aux risques de santé potentiels liés à la pratique musicale. Elle les invite à prendre toutes dispositions afin de limiter ces risques.

L'association Musique et Équilibre est hébergée dans un collectif artistique. Ceci implique que tout adhérent de l'association Musique et Équilibre doit se conformer aux règles en vigueur quant à l'utilisation des locaux, le fonctionnement de l'établissement, et les règles d'hygiène et de sécurité.



ARTICLE 14 - CRISE SANITAIRE

Jusqu' à nouvel ordre, les stagiaires et toute personne souhaitant entrer dans les locaux de Musique et Équilibre ont l' obligation de respecter le protocole national ainsi que celui mis en place par l' association (voir annexe). Port du masque dans les lieux collectifs clos :

- soit un masque «grand public filtration supérieure à 90 % » (correspondant au masque dit de «catégorie 1 »). Les masques de catégorie 2 (filtration entre 70 % et 90 %) ne sont plus autorisés
- soit un masque de type chirurgical
- ne plus utiliser les masques artisanaux faits main

Sauf dans les salles de cours équipées de protections en plexiglas pour les cours d' instruments à vent ou de chant. Dans les situations où le masque n' est pas porté, respecter une distance sociale de 2 mètres. Dans les lieux et les circonstances où le port du masque est obligatoire, la mesure de distanciation physique reste d'au moins un mètre entre deux personnes. En cas de confinement, les élèves et les professeurs s' engagent à poursuivre les cours à distance (cours en visio, téléphone, mail...) lorsque la discipline le permet. Les cours non réalisés pendant un confinement du fait du refus de l' élève de suivre les cours en distanciel ne seront ni remboursés ni rattrapés. Le protocole national (MAJ du 29/01/2021) préconise toujours le télétravail pour les activités qui le permettent.

Pour respecter les gestes barrières et décrets, les spectateurs et adhérents des concerts organisés à l' Argonaute sont installés en place assise systématiquement. Il faut laisser une place vide entre chaque spectateur sauf s' il s' agit de membres d' une même famille ou arrivés ensemble. Le port du masque est obligatoire pour le public, le personnel, les artistes sauf lorsqu' ils montent sur scène et pendant le catering. Les spectateurs sont tenus de suivre le sens de circulation et de se désinfecter les mains avant d' entrer dans la salle Kraftwerk (gel hydroalcoolique mis à disposition par l' association).

ARTICLE 15

Un exemplaire du présent règlement est remis à chaque stagiaire avant toute inscription définitive.



PROTCOLE SANITAIRE COVID 19

MUSIQUE ET EQUILIBRE

Dans le cadre de la reprise des activités de Musique et Équilibre au sein des deux établissements logés dans des bâtiments publics de la Ville d'Orléans, nous proposons une série d'aménagements des lieux, des dispositions techniques de leur utilisation et une série de règles à respecter par les salariés et les adhérents de l'association. Ces mesures sont à appliquer en complément des dispositions nationales et avec l'accord des différentes collectivités qui impriment aussi leurs recommandations ou dispositions obligatoires. Il ne s'agit donc à aucun moment de se mettre en contradiction avec les consignes légales mais davantage d'envisager sur le plan du fonctionnement une série d'attitudes, de précautions, de règles de circulation ou d'hygiène qui protègent l'intégralité des utilisateurs des deux lieux principaux de nos activités. « Protéger pour Prolonger ».

SOMMAIRE

1- Préambule

2- Les locaux 108

3- Les locaux Argonaute

4- Les cours

5- Les Professeurs

6- Les élèves

7- Le matériel (instruments et outils)



1- Préambule :

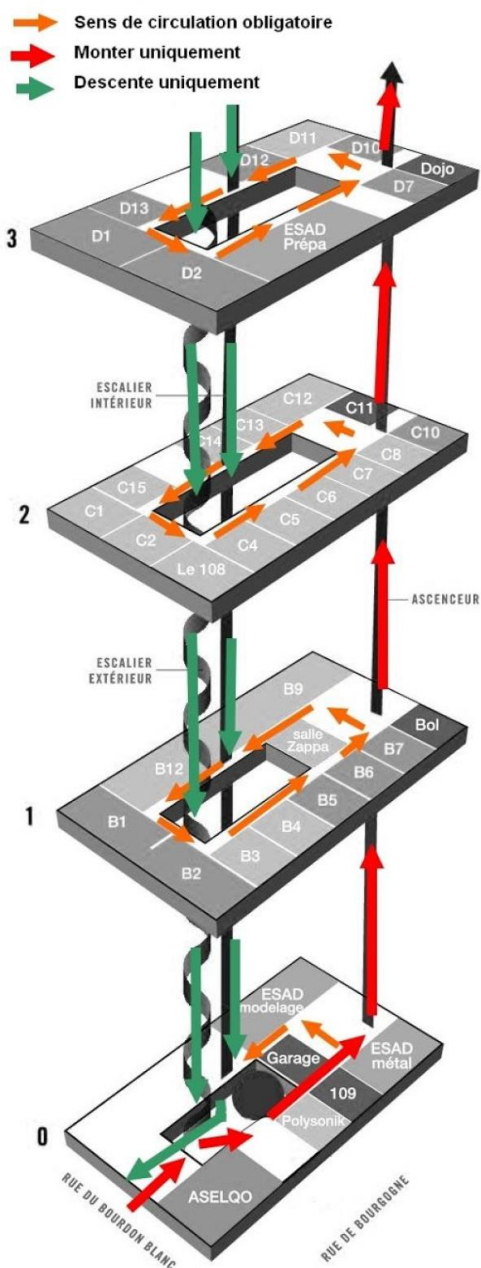
La solution du retour dans les locaux dès le 2 juin 2020 n'est pas la plus sécurisée mais elle peut être acceptable si l'intégralité des utilisateurs respectent les différents éléments de ce protocole. Comme ce protocole est plus contraignant que les mesures obligatoires du gouvernement, les salariés et les adhérents seront mieux protégés qu'en respectant simplement les gestes barrières.

Néanmoins nous laissons la possibilité aux élèves et professeurs qui le peuvent ou le souhaitent prolongent les cours à distance dans la mesure du possible (Téléphone, Visioconférence, mails, tutoriels, matériel pédagogique numérique, logiciels permettant de développer ses connaissances ou sa pratique...) et ce jusqu'à la rentrée prochaine de septembre 2020.

Tous les cours de pratiques collectives qui n'ont pas pu se réaliser, en raison du confinement, sont soit rattrapés dans une salle adaptée, soit différés sous forme de stages de 2 ou 3 jours (consécutifs ou non) avant fin août. Les cours collectifs peuvent être donnés :

- si la distance entre les participants peut être respectée en fonction de l'instrument
- si toutes les règles applicables aux cours individuels sont respectées
- en suivant l'évolution des dispositions de l'Etat suite au déconfinement progressif
- les salles/espaces doivent être adaptées à ces consignes (densité et jauge).

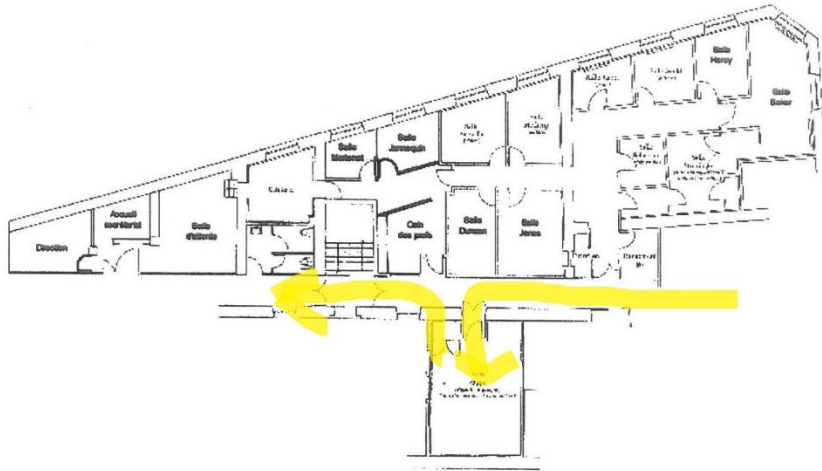
Schéma du sens de circulation



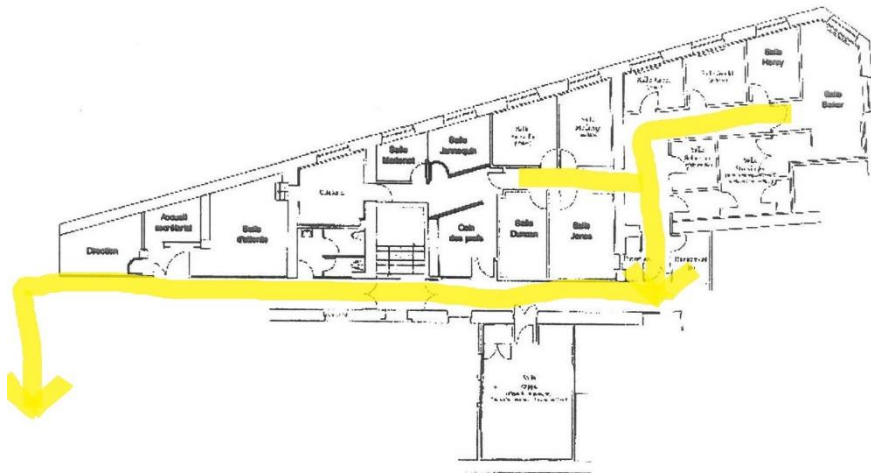
2- Les règles pour le bâtiment « 108 » :

1- Entrée :

L'entrée dans le bâtiment «108 » doit se faire dans le respect du protocole établi par les responsables du bâtiment. Le port du masque est obligatoire dans les locaux du 108 donc dès l'entrée par la porte du bourdon blanc et jusqu'à la sortie du bâtiment. Chaque personne (adhérent, professeur, staff) peut se voir interdire l'entrée du bâtiment si elle ne porte pas un masque. De plus, un sens de circulation a été défini par les responsables du bâtiment et doit être respecté pour accéder aux locaux de Musique et Equilibre au 1^{er} étage. Il est donc important de se référer au plan ci-contre pour accéder aux locaux de l'école de musique. Les élèves doivent ensuite entrer par la porte d'accueil indiqué B12 sur le document et ressortir par la porte de l'issue de secours indiquée B9. Ces mesures peuvent évoluer en fonction de l'évolution de la situation.



Sortie salles de cours



Salle Zappa : salle de batterie, accès et sortie

4- Sortant d'abord :

Si des élèves, des enseignants ou le personnel du staff devaient se retrouver à moins de 1 mètre, une règle du "sortant d'abord" sera respectée. L'élève, le prof ou le staff est prioritaire s'il quitte l'enceinte de l'association. Les autres font demi-tour et attendent que le sortant soit sorti avant de continuer leur chemin.

5- Impressions / Copies :

Toutes les impressions ou documents de cours sont imprimés par le staff de MetE (par une personne dédiée qui respectera des consignes précises pour effectuer les impressions, charger les papiers, mettre à disposition les copies dans le casier des professeurs). Avant de manipuler, le copieur ou tout autre matériel ou fourniture, la personne dédiée se lavera les mains avant, désinfectera les parties

Musique et Équilibre « 108 » - 108 rue de Bourgogne - 45000 ORLÉANS - 02 38 548 131 - N°SIRET : 33881485800043 - APE 8552Z
Établissement d'enseignement reconnue par le ministère de la culture – Agrée JEP : 450443JEP - N° d'OF : 24450335045

Musique et Équilibre « Argonaute » - 73 bld STUART - 45000 ORLÉANS - 09 50 330 400 - N°SIRET : 33881485800050 - APE 9001Z
Lieu de création, de résidence et de diffusion en Musique Actuelles - N° de licences ES: 1-1106061/ 2-1051574 / 3-1051575



touchées avant utilisation et après utilisation. Les impressions se font donc en série et par anticipation. L'intégralité des personnes souhaitant imprimer des copies devra impérativement passer par cette personne référente en envoyant les documents numériques à imprimer.

Aucun document papier ne sera photocopié pour limiter les manipulations.

5- Courrier :

Le courrier de MetE est distribué par l'équipe du 108 qui prend les mesures nécessaires. Une personne dédiée dans le staff de MetE ouvre le courrier, le scanne et le dirige vers les poubelles après la numérisation.

7- Poubelles :

Une poubelle est disponible à l'accueil pour jeter les déchets et doit être systématiquement équipée de sacs poubelles qui sont remplacés aussi souvent que nécessaire. Le staff est chargé de gérer cette tâche. Les quatre membres du staff sont formés aux gestes de sécurité qui lui permettent de ne pas se mettre en danger en manipulant les poubelles.

8- Désinfection :

Le nettoyage et la désinfection des locaux est fait aussi souvent que nécessaire par l'un des membres du staff. Ils sont tous les quatre formés aux gestes sécurisés en ce qui concerne la désinfection des dégagements et bureaux administratifs. En ce qui concerne les instruments et matériel présents dans les salles de cours, ce sont les enseignants qui en ont la charge après le passage de chaque élève en fonction de ce qui a été utilisé. Ce nettoyage/désinfection est indépendant du ménage réalisé régulièrement.

9- Aération :

Chaque salle de cours est aérée 3 minutes entre chaque élève (dans le cas d'un face à face pédagogique) et 15 minutes entre deux cours collectifs, conformément aux informations indiquées par le CIHL, eu égard au nombre de personnes dans les locaux et la taille des salles.

10- Accès aux salles de cours :

Pour accéder à la salle de cours, les élèves attendent à l'extérieur des salles que le professeur lui ouvre. C'est uniquement le professeur qui touche la poignée de la porte. Le professeur désinfecte autant de fois qu'il le souhaite avec le matériel nécessaire les surfaces qu'il pense être éventuellement infectées. Les effets personnels restent sur les chaises en plastique de la salle de cours afin de faciliter la désinfection par l'enseignant après le départ de chaque élève. L'adhérent participe activement au nettoyage des surfaces le concernant. L'accès aux placards n'est plus possible, seul le matériel disponible dans chaque salle peut être utilisé. Il ne doit pas être déplacé. Chaque enseignant et élève doit apporter son instrument (sauf piano, batterie, ampli et sono).

3- Les règles pour le bâtiment « Argonaute » :

1 - Idem 108 :

Dans la mesure du possible, les règles du 108 sont applicables de la même manière (Circulation / Sortant d'abord / Impressions / Poubelles / Aération/ Désinfection)

2 - Accès :



Les élèves qui se rendent à l'Argonaute restent à l'extérieur du bâtiment et les enseignants viennent les chercher en insistant sur la consigne de ne pas toucher aux poignées des portes ou aux structures directement avec les mains. Les effets personnels restent sur les chaises en plastique de la salle de cours afin de faciliter la désinfection par l'enseignant après le départ de chaque élève. L'adhérent participe activement au nettoyage des surfaces le concernant. Les salles de cours ne sont plus fermées ni la salle Kraftwerk jusqu'aux vacances d'été. L'accès aux placards n'est plus possible, seul le matériel disponible dans chaque salle peut être utilisé. Il ne doit pas être déplacé. Chaque enseignant et élève doit apporter son instrument (sauf piano,

batterie, ampli et sono).

3- Désinfection :

Le nettoyage et la désinfection des locaux est fait aussi souvent que nécessaire par l'un des membres du staff. Ils sont tous les quatre formés aux gestes sécurisés en ce qui concerne la désinfection des éléments et équipements collectifs. En ce qui concerne les instruments et matériel présent dans les salles de cours, ce sont les enseignants qui en ont la charge après le passage de chaque élève en fonction de ce qui a été utilisé. Ce nettoyage/désinfection est indépendant du ménage réalisé par un personnel indépendant à notre établissement.



6- Les cours « 108 » ou « Argonaute » :

1- Cours en face à face :

Les élèves qui souhaitent avoir un cours en direct avec un professeur doivent porter un masque et une visière ou être derrière un plexiglace ou respecter les distances physiques permettant de ne pas porter de protections. Ils doivent respecter toutes les dispositions que le professeur lui soumettra. Les personnes qui ont de la fièvre, toux, diarrhée, AEG (altération de l'état général) qu'elles soient élèves ou professeurs ne pourront assister ou donner des cours. Les personnes à risque ou ayant des problèmes de comorbidité sont invités à ne pas donner de cours et ne pas accéder aux bâtiments. Il en est de même pour les élèves qui pourraient prendre un risque en raison de leur état de santé ou leur âge.

2- Désinfection :

Les élèves avant de commencer les cours vont se laver les mains au savon (30 secondes) ou utilisent du liquide hydro-alcoolique aux normes (NF14476). Cette désinfection doit être accompagnée par une désinfection systématique des instruments de musique partagés avec les élèves. Dans tous les cas ce sont les professeurs qui règlent les sièges, les batteries ou tout autre objet de la salle quelle que soient leurs utilités.

L'élève ne doit toucher à aucun des biens collectifs, il vient avec son instrument dont il laisse la housse, la caisse ou quoi que soit sur une chaise en plastique à l'intérieur de la salle de cours. Les partitions sont de préférence numériques et quand elles ne le peuvent pas elles sont fournies par le professeur. Si l'élève utilise sa partition il est le seul à la toucher et le professeur désinfecte le matériel touché par la partition.

3- Protections :

L'intégralité des professeurs et des élèves, dans la mesure où ils ne peuvent être à plus d'un mètre (deux mètres pour les chanteurs et trois mètres pour les soufflants) doivent avoir un masque protégeant le nez et le visage. Le professeur porte une visière supplémentaire pour éviter les projections dans les yeux et de projeter des gouttelettes de salive sur l'élève. Les dispositifs de protection doivent être adaptés à la situation, à la salle et à la nature du travail.

Les élèves et les profs ainsi que le staff portent un masque, se lavent les mains très régulièrement (élèves avant les cours, Profs avant et après chaque élève), n'utilisent pas de photocopieur directement, ni ne touchent aux poubelles dans lesquelles on peut retrouver des produits infectés. Musique et Équilibre fournit des masques chirurgicaux aux profs qui le souhaitent mais les élèves doivent être équipés de leur masque pour entrer dans le 108 ou l'Argonaute.



7- Les professeurs :

Les enseignants qui souhaitent donner des cours ne doivent présenter aucune fièvre, toux, diarrhées ou AEG (altération de l'état général). La présence au cours est sur la base du volontariat dans la mesure où il subsiste un risque à venir travailler. Dans le cas contraire c'est la législation habituelle qui s'applique. L'enseignant pour contrevenir à ces dispositions peut aussi faire valoir un test (quel qu'il soit) qui garantisse qu'au moment des cours le salarié n'est pas porteur du covid19. Il convient de reproduire autant de fois que nécessaire les tests en question de façon à assurer la pérennité de cette immunité pour donner des cours.

Les documents qui servent aux cours sont fournis par le secrétariat de MetE sur demande des professeurs au moins trois jours en avance mais ils ne peuvent utiliser un copieur ou une imprimante durant la durée des contraintes de gestes barrières obligatoires. Une fois donné à l'élève, le professeur le laisse manipuler le document directement. Il n'y a plus aucune manipulation par le professeur une fois le document donné à l'élève.

Les professeurs qui souhaitent revenir dans les locaux de MetE, avant de recommencer les cours, suivent une formation sur les gestes à adapter, les consignes à faire respecter, les protections à utiliser avant de pouvoir redonner des cours au 108 ou à l'Argonaute. Une attestation leur sera donnée pour certifier de ce temps passé et indiquant très clairement toutes les dispositions à prendre dans ce protocole. Les professeurs doivent être seuls. Il ne sera pas admis d'accompagnants dans les locaux de Musique et Équilibre.

6- Les élèves :

Avant d'entrer dans la salle de cours, l'élève utilise du liquide hydro-alcoolique et laisse ses vestes, blousons, manteau... sacs, objets divers sur une chaise en plastique dans la salle de cours. Les élèves qui souhaitent prendre des cours doivent présenter aucune fièvre, toux, diarrhées ou AEG (altération de l'état général). La présence au cours est sur la base du volontariat dans la mesure où il subsiste un risque à venir apprendre. L'élève pour contrevenir à ces dispositions peut aussi faire valoir un test (quel qu'il soit) qui garantisse qu'au moment des cours il n'est pas porteur du covid19. Il convient de reproduire autant de fois que nécessaire les tests en question de façon à assurer la pérennité de cette immunité pour prendre des cours.

Les documents qui servent aux cours sont fournis par le professeur de MetE ou sur un support numérique personnel. A aucun moment un élève ne peut utiliser un copieur ou une imprimante durant la durée des contraintes de gestes barrières obligatoires. Une fois reçue du professeur, la partition est manipulée directement et uniquement par l'élève. Il n'y a plus aucune manipulation par le professeur une fois le document donné à l'élève. Dans la mesure du possible, les élèves doivent venir seuls et non accompagnés. S'ils le sont, les accompagnants doivent respecter les distances de sécurité dans l'espace d'attente ou attendre dehors.

Musique et Équilibre « 108 » - 108 rue de Bourgogne - 45000 ORLÉANS - 02 38 548 131 - N°SIRET : 33881485800043 - APE 8552Z
Établissement d'enseignement reconnue par le ministère de la culture – Agréé JEP : 450443JEP - N° d'OF : 24450335045

Musique et Équilibre « Argonaute » – 73 bld STUART - 45000 ORLÉANS - 09 50 330 400 - N°SIRET : 33881485800050 - APE 9001Z
Lieu de création, de résidence et de diffusion en Musique Actuelles - N° de licences ES: 1-1106061/ 2-1051574 / 3-1051575



7-Le matériel (instruments et autres outils) :

L'intégralité du matériel de MetE est manipulée par MetE et strictement par les salariés de MetE. Il y a des personnes dédiées par type de matériel (matériel de désinfection, ordinateurs de bureau, bureau, matériel de reprographie, écrans, classeurs... mais aussi le matériel des cours - instruments, sono, amplis, micros, câbles, cymbales...). L'élève peut utiliser du matériel de MetE dans la mesure où le matériel a été désinfecté et que le professeur reste celui qui règle, adapte ou aménage ce matériel. Si l'élève a des besoins, il les formule et le professeur intervient.

Le principe général du « ce n'est pas à moi, je n'y touche pas » doit être appliqué à l'immobilier et au mobilier en passant par les poubelles ou tout autre matériel qui se trouve dans les locaux gérés par MetE au 108 ou à l'Argonaute.

COUPON-RÉPONSE

(à retourner complété et signé à Musique et Équilibre avant l'entrée en formation)

Je soussigné(e) _____ stagiaire en formation _____ certifie avoir pris connaissance et acceptation du présent règlement intérieur et annexes et m'engage à respecter l'ensemble de ses dispositions.

Fait à _____ le ___/___/20__

Signature du stagiaire